



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°034 DU 20/03/2023

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité

- DDT-SEB/PPTN-2023075-0001 Arrêté du 16 mars 2023 portant renouvellement l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement de l'association Fédération départementale des chasseurs de l'Aube (2 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube /

- Arrêté modificatif n°2023-03-17-001 du 17 mars 2023 à l'arrêté n°2023-01-24-001 du 24 janvier 2023 portant nomination des représentants de l'administration, du personnel et de la MGEN à la commission départementale d'action sociale de l'Aube (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

- PCICP2023079-0001 Arrêté du 20 mars 2023 portant autorisation aux ingénieurs et agents de SNCF Réseau ainsi qu'aux ingénieurs, agents ou ouvriers des entreprises qu'elle a mandatés, à occuper temporairement des parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN aux fins de réaliser des travaux préparatoires - réalisation de sondages, fouilles archéologiques et leurs accès - au projet d'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire entre GRETZ et TROYES (14 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2023075-0001 Arrêté du 16 mars
2023 portant renouvellement l'agrément
départemental au titre de la protection de
l'environnement de l'association Fédération
départementale des chasseurs de l'Aube

Arrêté n°DDT-SEB/PPTN-2023 075 - 000 1
**portant renouvellement de l'agrément départemental au titre de la protection de
l'environnement de l'association Fédération départementale des chasseurs de l'Aube**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141.1 à L141.3 et R141.2 à R141.20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnus d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEB/BB-2018124-0001 du 4 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, association oeuvrant dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 octobre 2022 par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis du procureur général près la cour d'appel de Reims du 20 décembre 2022 ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 17 janvier 2023 ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube exerce ses activités statutaires depuis plus de 3 ans dans les domaines de la protection de la nature et la gestion de la faune sauvage mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement par son implication dans le suivi de nombreuses espèces permettant de constater l'évolution des populations animales, leurs aires de répartition, leurs habitats, apportant des connaissances scientifiques et qu'elle conduit des actions concourant directement à la préservation et à la reconquête de la biodiversité ;

Considérant que le nombre de ses adhérents et ses activités sont représentatifs eu égard au cadre départemental pour lequel le renouvellement de l'agrément est demandé ;

Considérant que l'association présente un fonctionnement conforme à ses statuts et des garanties quant à l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion, que les garanties en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative ;

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube remplit ainsi les conditions prévues par l'article R141-2 du code de l'environnement pour bénéficier de l'agrément en tant qu'association oeuvrant pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : le renouvellement de l'agrément sollicité par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, chemin de la queue de la pelle, 10440 La Rivière de Corps, est accordé pour 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le cadre territorial dans lequel cet agrément est délivré est le département de l'Aube.

Article 2 : la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube devra publier, chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale :

- son rapport d'activité,
- son rapport moral,
- ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux greffes des tribunaux judiciaires et à la Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Troyes, le 16 MARS 2023



Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de 2 mois à compter de sa publication et ou notification.

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aube

Arrêté modificatif n°2023-03-17-001 du 17 mars
2023 à l'arrêté n°2023-01-24-001 du 24 janvier
2023 portant nomination des représentants de
l'administration, du personnel et de la MGEN à la
commission départementale d'action sociale de
l'Aube

**Arrêté modificatif n° 2023-03-17 – 001 du 17 mars 2023
A l'arrêté n° 2023-01-24 – 001 du 24 janvier 2023 portant nomination des représentants de
l'administration, du personnel et de la MGEN
à la commission départementale d'action sociale de l'Aube**

**L'INSPECTRICE D'ACADEMIE,
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AUBE,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6-1-2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5-1-2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-01-24 – 001 du 24 janvier 2023 portant nomination des représentants de l'administration, du personnel et de la MGEN à la commission départementale d'action sociale de l'Aube ;

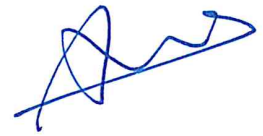
ARRETE :

Article 1^{ier}

Au C.b/ de l'article 1^{ier} de l'arrêté n° 2023-01-24 – 001 visé supra, Christine FERON est nommée représentante suppléante de la commission départementale d'action sociale de l'Aube pour la MGEN en remplacement de Brigitte BAUDRY.

Article 2

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques départementaux.



Aline Vo Quang

Préfecture de l'Aube

PCICP2023079-0001 Arrêté du 20 mars 2023
portant autorisation aux ingénieurs et agents de
SNCF Réseau ainsi qu'aux ingénieurs, agents ou
ouvriers des entreprises qu'elle a mandatés, à
occuper temporairement des parcelles de
terrain situées sur le territoire des communes de
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR
SEINE et SAINT MESMIN aux fins de réaliser des
travaux préparatoires - réalisation de sondages,
fouilles archéologiques et leurs accès - au projet
d'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire
entre GRETZ et TROYES

Arrêté n° PCICP2023079-0001

Arrêté préfectoral portant autorisation aux ingénieurs et agents de SNCF Réseau ainsi qu'aux ingénieurs, agents ou ouvriers des entreprises qu'elle a mandatés, à occuper temporairement des parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN aux fins de réaliser des travaux préparatoires – réalisation de sondages, fouilles archéologiques et leurs accès - au projet d'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire entre GRETZ et TROYES.

La préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU les plans parcellaires annexés au présent arrêté ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'occuper temporairement les sols présentés par SNCF Réseau le 6 février 2023;

Considérant la demande reçue en préfecture le 9 février 2023, par laquelle SNCF Réseau sollicite une autorisation d'occuper temporairement des parcelles de terrain situées sur le territoire des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN aux fins de réaliser des travaux préparatoires au projet d'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire entre GRETZ et TROYES ;

Considérant que ces travaux préparatoires consistent en une campagne de sondages et fouilles archéologiques et leurs accès ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à l'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire entre GRETZ et TROYES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les ingénieurs et agents de SNCF Réseau ainsi que les ingénieurs, agents ou ouvriers des entreprises qu'elle a mandatés sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées et à occuper temporairement les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux préparatoires (sondages et fouilles archéologiques et leurs accès) à l'électrification du tronçon de la ligne ferroviaire entre GRETZ et TROYES.

Les parcelles concernées sont désignées à l'annexe 1 du présent arrêté. Les sites sont accessibles par les routes, chemins et pistes existants le long du tracé de la ligne ferroviaire.

La surface nécessaire à la réalisation des travaux est précisée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Les propriétaires des parcelles sont désignés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les propriétaires des parcelles concernées ou leurs représentants devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation de toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis aux maires des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN.

Ils notifieront par lettre recommandée avec accusé de réception, en lien avec SNCF Réseau, l'arrêté et le plan parcellaire, aux propriétaires des parcelles, ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Les maires garderont l'original de cette notification.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Il sera également affiché, au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, par les maires des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube, par mail, à l'adresse suivante : « pref-bci@aube.gouv.fr », ou par la voie postale au 2, rue Pierre Labonde, 10025 TROYES Cedex.

L'arrêté et le plan parcellaire resteront déposés en mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 4 :

Après l'accomplissement des formalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté, et à défaut de convention amiable, les représentants de SNCF Réseau, ou des entreprises mandatées par cet organisme, notifieront le jour et l'heure à laquelle l'occupation du terrain sera effectuée, par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires ou leurs représentants. Un délai de dix jours doit être écoulé entre cette notification et la visite des lieux.

Les représentants de SNCF Réseau ou les agents à qui elle a délégué ses droits, informent par écrit les maires des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN de cette notification faite aux propriétaires.

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire doit être établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de SNCF Réseau, avant et après l'exécution des

travaux. Il sera dressé en trois exemplaires et transmis aux parties intéressées et au maire de la commune concernée.

Les terrains occupés seront restitués à leurs propriétaires après remise en état, conformément aux engagements pris avec eux.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge de SNCF Réseau. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 6 :

Chacun des agents chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 7 : Les maires des communes de MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MARNAY SUR SEINE et SAINT MESMIN sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations.

Les gendarmes des brigades intéressées dresseront un procès-verbal des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à SNCF Réseau.

Article 8 :


La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président directeur général de SNCF Réseau, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aube et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de l'arrondissement de NOGENT SUR SEINE.

Fait à TROYES, le 20 MARS 2023

La préfète,


Cécile DINDAR

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télérécur (www.telerecur.fr).

Annexe 1 Plans Parcellaires



Electrification de la ligne Gretz-Troyes
Plan d'Occupation Temporaire sur la Commune de Marmay-sur-Seine



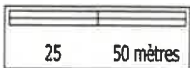
Légende

- Emprise Occupation Temporaire - Archéologie préventive
- Limite Parcellaire
- Limite de Section Cadastrele
- Accès



Récapitulatif des emprises occupées par parcelle

Section	Numéro	Emprise d'OT en m ²
Chemin Rural	non cadastré	295
ZB	27	637





Electrification de la ligne Gretz-Troyes
Plan d'Occupation Temporaire sur la Commune de Maizieres-la-Grande-Paroisse



Légende

- Emprise Occupation Temporaire - Archéologie Préventive
- Limite Parcellaire
- Limite de Section Cadastrele
- Accès

Récapitulatif des emprises occupées par parcelle

Section	Numéro	Emprise d'OT en m ²
ZD	8	2424
ZD	9	540





Electrification de la ligne Gretz-Troyes
Plan d'Occupation Temporaire sur la Commune de Saint-Mesmin

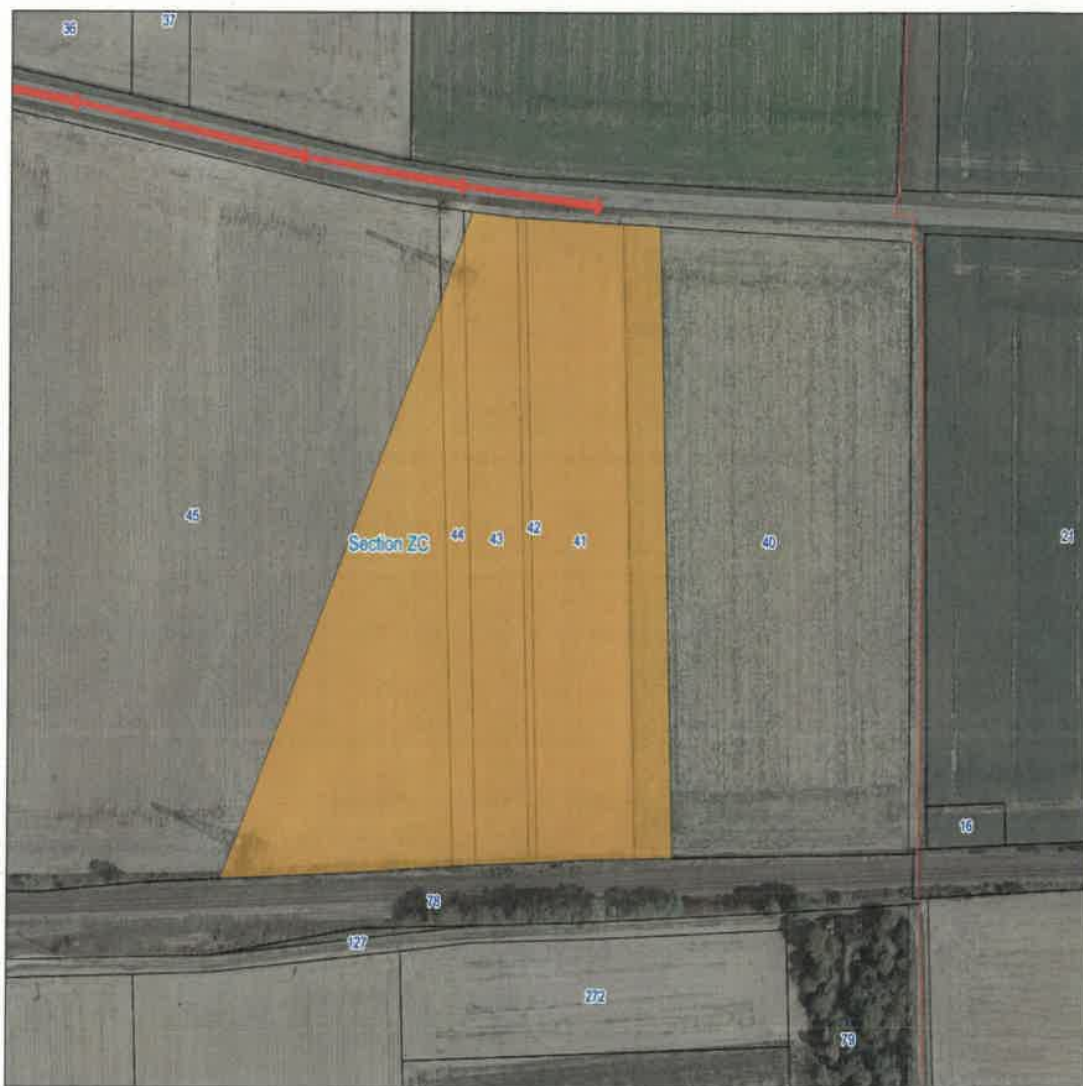


Légende

- Emprise Occupation Temporaire - Archéologie préventive
- Limite Parcellaire
- Limite de Section Cadastreale
- Accès

Récapitulatif des emprises occupées par parcelle

Section	Numéro	Emprise d'OT en m ²
ZC	45	10524
ZC	44	2265
ZC	43	5507
ZC	42	820
ZC	41	9820
ZC	40	3719



**Annexe 2
États parcellaires**

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Page - 1
06/02/2023

Liste des propriétaires

AAV98 - SNCF RESEAU_ LIGNE GRETZ-TROYES CNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE - Madame BENOIST Madeleine Elisa, Retraitée née le 10/03/1938 à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (10) épouse de Monsieur PAYEN Robert Fernand Lucien demeurant 48 avenue du Général de Gaulle - MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510)	
NU-PROPRIETAIRE - Madame PAYEN Isabelle Suzette Gabrielle, Profession inconnue née le 09/05/1966 à ROMILLY SUR SEINE (10) épouse de Monsieur CONTAT Damien demeurant 108 rue de la République - ORIGNY-LE-SEC (10510)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Secl.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	ZD	8	T	le pont bancelin	9 274		b 2 424		a 6 850	
							Total 2 424			

Origine de propriété
<p><i>Du chef de Madame BENOIST Madeleine, épouse PAYEN, usufruitière :</i></p> <p>REMBREMENT suivant procès-verbal publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES le 16 février 1990, Volume 1990R numéro 917</p> <p>DONATION PARTAGE suivant acte reçu le 30 mai 2002, par Maître PLOYEZ, Notaire à ROMILLY SUR SEINE, publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES le 28 juin 2002, volume 2002P numéro 2949</p> <p><i>Du chef de Madame PAYEN Isabelle, épouse CONTAT :</i></p> <p>DONATION PARTAGE suivant acte reçu le 30 mai 2002, par Maître PLOYEZ, Notaire à ROMILLY SUR SEINE, publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES le 28 juin 2002, volume 2002P numéro 2949.</p>

Liste des propriétaires

AAV98 - SNCF RESEAU_ LIGNE GREZT-TROYES CNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE Représentée par M. Michel LAMY, Maire Commune enregistrée au répertoire SIRENE sous le n° 211 002 134 6 rue des Ecoles - MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (10510)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZD	9	T	le pont bancelin		1 654		d 540		c 1 114		
							Total 540				

Origine de propriété	
REMEMBREMENT suivant procès-verbal publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES le 16 février 1990, Volume 1990R numéro 533.	
Total commune	2 964
Total général	2 964

SCRIBE Acquisition ©

Liste des propriétaires

AAV97 - SNCF RESEAU_ LIGNE GRETZ-TROYES COMMUNE DE MARNAY-SUR-SEINE

MARNAY-SUR-SEINE

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERS	- Monsieur PAUL Claude Gaston Henri, Retraité né le 17/07/1938 à CUCHARMOY (77) et Madame GODIER Brigitte Anne Marie son épouse, Retraitée née le 04/11/1939 à MARNAY-SUR-SEINE (10) mariés le 28/06/1960 à MARNAY-SUR-SEINE (10) demeurant 5010 Les Crocherets - CHAPELAINE (51290)
NU-PROPRIETAIRE	- Madame PAUL Marie-Pierre Andrée Marguerite, Profession inconnue née le 30/11/1961 à TROYES (10) épouse de Monsieur GRASSET Thierry demeurant 4 rue du Four - MARNAY-SUR-SEINE (10400)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Secl	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZB		27	T	la grande pièce	101 400		27	637		100 763	
							Total	101 400			

Origine de propriété
<i>Du chef de Monsieur et Madame PAUL, usufruitiers :</i>
<i>Parcelle ZB 27</i> ACQUISITION suivant acte reçu le 1 ^{er} décembre 1979, par Maître DELARUE, publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES, le 1 ^{er} février 1980, volume 1762, numéro 11
DONATION PARTAGE suivant acte reçu le 10 avril 2012, par Maître DEPAQUY, Notaire à VITRY LE FRANCOIS, publié au Service de la Publicité Foncière de TROYES, le 21 mai 2012, volume 2012P, numéro 2230

Liste des propriétaires

AAV99 - SNCF RESEAU_LIGNE GRETZ-TROYES COMMUNE DE SAINT-MESMIN

SAINT-MESMIN

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - GFA FONVAR Représenté par M. Philippe VARLET Société Civile enregistrée au RCS TROYES sous le numéro 428563886 26 rue Pasteur - FONTAINE LES GRES (10280)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZC	40	T	voie de savieres		28 040		b	3 719	a	24 321	
							Total	3 719			

Origine de propriété
ZC40 Augmentation de capital et apport à société dont acte reçu le 27 décembre 2013 par Maître PAUPE, notaire à TROYES, publié au service de la publicité foncière de TROYES, le 10 janvier 2014, volume 2014P, n° 122.
ZC40 Bail rural à long terme suivant acte reçu par Maître PAUPE, Notaire à TROYES, le 30 septembre 2014, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 24 octobre 2014, volume 2014P, numéro 4032.
Cession de bail rural suivant acte reçu par Maître PAUPE, Notaire à TROYES, le 7 décembre 2021, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 24 décembre 2021, volume 2021P, numéro 14684.

Liste des propriétaires

AAV99 - SNCF RESEAU _ LIGNE GREZT-TROYES COMMUNE DE SAINT-MESMIN

SAINT-MESMIN

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur FRANJOUX Bernard Louis, Retraité né le 22/02/1927 à LADON (45) époux de Madame CHEVALET Maryse demeurant 3 rue d'Arcis - LES GRANDES-CHAPELLES (10170)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	ZC	41	T	voie de savieres	9 820		41	9 820			
	ZC	42	T	voie de savieres	820		42	820			
							Total	10 640			

Origine de propriété
Donation suivant acte reçu par Maître SCHMITE, le 19 juin 1989, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 20 juillet 1989, volume 3485, numéro 6

Liste des propriétaires

AAV99 - SNCF RESEAU_ LIGNE GREZ-TROYES COMMUNE DE SAINT-MESMIN ,

SAINT-MESMIN

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIER	- Monsieur CORDELLE Gérald Raoul Michel, Retraité né le 30/04/1949 à SAINT-MESMIN (10) époux de Madame FEVRE Florence demeurant 8 rue de la Garenne - SAINT-MESMIN (10280)
NU-PROPRIETAIRE	- Monsieur CORDELLE Emmanuel Gérald, Profession inconnue né le 10/05/1975 à TROYES (10) époux de Madame GOURILLON Sylvie demeurant Hameau Domois 8 rue Saint Bénigne - FENAY (21600)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	ZC	43	T	voie de savieres		5 570		d	63	
	ZC	44	T	voie de savieres		2 440		f	175	
						Total	7 772			

Origine de propriété
<p><i>Du chef de Monsieur CORDELLE Gérald, usufruitier :</i></p> <p>Acquisition suivant acte reçu par Maître SOMBORN, Notaire à TROYES, le 14 septembre 2004, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 21 octobre 2004, volume 2004P, numéro 6895.</p> <p>Donation partage suivant acte reçu par Maître TAFANI DYON, Notaire à TROYES, le 22 janvier 2020, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 13 février 2020, volume 2020P, numéro 1462.</p> <p><i>Du chef de Monsieur CORDELLE Emmanuel, nu-proprétaire :</i></p>

Liste des propriétaires

AAV99 - SNCF RESEAU_ LIGNE GRETZ-TROYES COMMUNE DE SAINT-MESMIN

Origine de propriété
Donation partage suivant acte reçu par Maître TAFANI DYON, Notaire à TROYES, le 22 janvier 2020, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 13 février 2020, volume 2020P, numéro 1462.
ZC43-44 Bail suivant acte reçu par Maître TAFANI DYON, Notaire à TROYES, le 28 décembre 2018, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 14 janvier 2019, volume 2019, numéro 951

Liste des propriétaires

AAV99 - SNCF RESEAU_LIGNE GRETZ-TROYES COMMUNE DE SAINT-MESMIN

SAINT-MESMIN

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur CORDELLE Gérald , Retraité né le 30/04/1949 à SAINT-MESMIN (10) époux de Madame FEVRE Florence demeurant 8 rue de la Garenne - SAINT-MESMIN (10280)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Secl.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
ZC	45	T	voie de savieres		56 840		g	10 524	h	46 316	
							Total	10 524			

Origine de propriété		
Acquisition suivant acte reçu par Maître TAFANI DYON, Notaire à TROYES, le 9 juillet 2019, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 30 juillet 2019, volume 2019P, numéro 7819		
ZC45		
Bail suivant acte reçu par Maître TAFANI DYON, Notaire à TROYES, le 28 décembre 2018, publié au service de publicité foncière de TROYES, le 14 janvier 2019, volume 2019, numéro 954		
Total commune		32 655
Total général		32 655